

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour les associations non sportives

ANNÉE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION :

Demande une subvention de : €

Toute subvention de plus de 8 000 € fera l'objet d'une convention d'objectif entre l'association et la ville de Puteaux.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- Première demande
- Renouvellement d'une demande

DATE LIMITE DE RETOUR DES DOSSIERS :

Le lundi 17 novembre 2025

ATTENTION, tout dossier incomplet ne sera pas instruit et sera automatiquement renvoyé

<https://associations.puteaux.fr/>

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association (nom statutaire en toutes lettres) :

.....

Objet de l'association :

.....

Sigle :

.....

Numéro SIREN et/ou SIRET (obligatoire) :

 | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse du siège social :

.....

Code postal :

Ville :

.....

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse du siège social) :

.....

Code postal :

Ville :

.....

Courriel :

.....

Site Internet :

.....

Date de déclaration en Préfecture :

...../...../.....

Dernière modification :

.....

Date de la dernière Assemblée Générale :

- Numéro RNA (Répertoire National des Associations) : W.....
- Date de création de l'association (jj/mm/aaaa) : /
- L'association est-elle (cocher la case correspondante) :
 - locale départementale régionale nationale
- L'association est-elle affiliée à (cocher la case correspondante) :
 - une union une fédération un réseau non

Si, oui, indiquer le nom complet :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION (le représentant légal) ***

Nom : Prénom :
 Fonction :
 Téléphone : Courriel :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER DE SUBVENTION ***

Nom : Prénom :
 Fonction :
 Téléphone : Courriel:

COORDONÉES PERSONNELLES DES MEMBRES DU BUREAU ***

	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	Mail
Président(e) Nom et Prénom :					
Vice-président(e) Nom et Prénom :					
Trésorier(e) Nom et Prénom :					
Trésorier(e) adjointe(e) Nom et Prénom :					
Secrétaire Nom et Prénom :					
Secrétaire adjoint(e) Nom et Prénom :					
Contact Nom et Prénom :					

***« **Traitement des données personnelles** » : Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation du traitement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL). Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données personnelles et effectuer vos demandes relatives à l'exercice de vos droits à l'adresse postale suivante : Mairie de Puteaux, service du délégué à la protection des données, 131 rue de la République – 92800 PUTEAUX ou à l'adresse mail suivante : dpo@mairie-puteaux.fr **En cochant cette case, vous déclarez avoir pris connaissance de ces informations et consentez aux traitements de vos données.** »

EFFECTIFS SALARIÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Nombre de salariés en Équivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)

En CDI	En CDD

Précisez-le(s) emploi(s) concerné(s) par les ETPT :

.....

.....

BÉNÉVOLES

Nombre de bénévoles

ANNEE N-1	ANNEE EN COURS	ANNEE A VENIR

Nature des fonctions occupées par les bénévoles :

.....

.....

ADHÉRENTS ANNEE EN COURS

	Putéoliens	Non Putéoliens	TOTAL
Femmes			
Hommes			
Jeunes – de 18 ans			
Total			

MONTANT DE L'ADHÉSION DE CHAQUE CATÉGORIE D'ADHÉRENT

	Putéoliens	Non Putéoliens
Jeunes – de 18 ans		
Adultes		
Total		

AVANTAGES EN NATURE CONSENTIS PAR LA COLLECTIVITÉ

	OUI	NON	Types de local, matériel, lieux...
Mise à disposition de locaux,			
Mise à disposition de matériels,			
Mise à disposition de cars,			
Autres :			

Action 1 :

Intitulé de l'action :

Déroulé de l'action :

Date : Lieu :

Nombre de Putéoliens participant :

Montant des dépenses engagées :

Action 2 :

Intitulé de l'action :

Déroulé de l'action :

Date : Lieu :

Nombre de Putéoliens participant :

Montant des dépenses engagées :

Action 3 :

Intitulé de l'action :

Déroulé de l'action :

Date : Lieu :

Nombre de Putéoliens participant :

Montant des dépenses engagées :

Action 4 :

Intitulé de l'action :

Déroulé de l'action :

Date : Lieu :

Nombre de Putéoliens participant :

Montant des dépenses engagées :

Action 5 :

Intitulé de l'action :

Déroulé de l'action :

Date : Lieu :

Nombre de Putéoliens participant :

Montant des dépenses engagées :



ATTENTION : Il appartient à chaque association sollicitant une subvention municipale de renseigner les 3 tableaux ci-après dans leur intégralité, faute de quoi la demande ne peut être prise en compte.

COMPTE DE RESULTAT DU DERNIER EXERCICE COMPTABLE CLOS ET ACHEVÉ DU AU

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 - Achats			70 - Ventes		
604 - Achats d'études et de prestations de services			Cotisations / adhésions		
6061 - Fourniture non stockable (eau, énergie...)			Prestations de services		
6063 - Fourniture d'entretien et de petit équipement			Produits des activités annexes (droits d'entrées, ventes...)		
6064 - Fourniture administrative					
6068 - Autres fournitures					
61 - Services extérieurs			74 - Subventions d'exploitation		
611 - Sous-traitance générale			7411 - Etat		
613 - Location			7412 - Région		
615 - Entretien et réparation			7413 - Département		
616 - Assurance			7414 - Puteaux		
618 - Divers			7415 - Autres communes		
			7418 - Autres		
62 - Autres Services extérieurs			75 - Autres produits de gestion courante		
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires			756 - Cotisations		
623 - Publicité, publications			758 - Dons manuels - Mécénat		
625 - Déplacements, missions					
626 - Frais postaux et de télécommunication					
627 et 628 - Services bancaires, autres...					
63 - Impôts et taxes			76 - Produits financiers		
631 - Impôts et taxes sur rémunération					
635 - Autres impôts et taxes					
64 - Charges de personnel			77 - Produits exceptionnels		
641 - Rémunération des personnels			771 - sur opérations de gestion		
645 et 647 - Charges sociales			772 - sur exercices antérieurs		
648 - Autres charges de personnel					
65 - Autres charges de gestion courante			78 - Reprise sur amortissement et provisions		
66 - Charges financières					
67 - Charges exceptionnelles					
8 - Dotation aux amortissements					
Sous/total			Sous/total		
Résultat excédentaire (recettes - dépenses > à 0)			Résultat déficitaire (recettes - dépenses < à 0)		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE A VENIR (2026)

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 - Achats			70 - Ventes		

604 - Achats d'études et de prestations de services		Cotisations / adhésions	
6061 - Fourniture non stockable (eau, énergie...)		Prestations de services	
6063 - Fourniture d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes (droits d'entrées, ventes...)	
6064 - Fourniture administrative			
6068 - Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
611 - Sous-traitance générale		7411 - Etat	
613 - Location		7412 - Région	
615 - Entretien et réparation		7413 - Département	
616 - Assurance		7414 - Puteaux	
618 - Divers		7415 - Autres communes	
		7418 - Autres	
62 - Autres Services extérieurs		75 - Autres produits de gestion courante	
622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires		756 - Cotisations	
623 - Publicité, publications		758 - Dons manuels - Mécénat	
625 - Déplacements, missions			
626 - Frais postaux et de télécommunication			
627 et 628 - Services bancaires, autres...			
63 - Impôts et taxes		76 - Produits financiers	
631 - Impôts et taxes sur rémunération			
635 - Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		77 - Produits exceptionnels	
641 - Rémunération des personnels		771 - sur opérations de gestion	
645 et 647 - Charges sociales		772 - sur exercices antérieurs	
648 - Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante		78 - Reprise sur amortissement et provisions	
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotation aux amortissements			
Sous/total		Sous/total	
Résultat excédentaire (recettes - dépenses > à 0)		Résultat déficitaire (recettes - dépenses < à 0)	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

DERNIER BILAN APPROUVE (du. ... / ... / 20 au ... / ... / 20 ...) **BILAN SIMPLIFIÉ**

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations brutes	.€	Capitaux propres	.€
Amortissements	.€	dont Fonds associatif	.€
Immobilisations nettes	.€	dont Report à nouveau	.€
Stocks	.€	dont Résultat de l'exercice	.€
Créances usagers	.€	dont Subventions d'investissement	.€
Autres créances	.€	Provisions pour risques et charges	.€
Valeurs mobilières de placement (Sicav)	.€	Emprunts et autres dettes financières	.€
Comptes bancaires ou postaux	.€	Dettes de fonctionnement	.€
Caisse	.€	Découverts bancaires	.€
TOTAL	.€	TOTAL	.€
Situation de trésorerie à la date de la demande de subvention (comptes courants, comptes d'épargne, comptes livrets)			

RAPPEL DES AIDES FINANCIERES DES ANNÉES ANTÉRIEURES

COFINANCEURS	MONTANT DE L'ANNEE N - 1	MONTANT DE L'ANNÉE EN COURS
État		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Ville de Puteaux		
Autres (à préciser)		

Merci de vérifier le contenu du dossier à l'aide du tableau ci-dessous et de préciser les documents fournis ou en attente

LES DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER	FOURNIS	EN ATTENTE
Dossier de demande de subvention 2026		
Statuts de l'association à jour (si modification à faire ou première demande)		
Récépissé du dépôt à la préfecture (si modification à faire ou première demande)		
Annnonce au Journal Officiel (si modification à faire ou première demande)		
Bilan, rapport d'activité, rapport moral, rapport financier du dernier exercice clos, signés par le Président de l'Association		
Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale		
CER Contrat d'Engagement Républicain (en bas du dossier)		
RIB ou RIP (à fournir chaque année pour le Trésor Public)		

ATTENTION : Il appartient à chaque association sollicitant une subvention municipale de renseigner les documents dans leur intégralité, faute de quoi la demande ne peut être prise en compte.

REMARQUES IMPORTANTES :

- 1- Seules peuvent obtenir une subvention les associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901.**
- 2- Les collectivités publiques ont un pouvoir discrétionnaire pour accorder, ou non, une subvention.**
- 3- Il est rappelé que toute association bénéficiant de subvention communale peut-être soumise à un contrôle des fonds mis à disposition.**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (Nom et prénom)
 représentant(e) légal(e) de l'association,

- ▶ Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- ▶ Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ▶ Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- ▶ Certifie que cette demande est conforme aux statuts de l'association et sollicite de la collectivité l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice à venir.

Montant demandé le :

Signature du Président(e) de l'association

€

**Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.
Merci de le laisser dans son intégralité.**

Les dossiers devront être envoyés par mail à l'adresse suivante au format « Word et PDF »

À : espaceassociations@mairie-puteaux.fr **au plus tard Le 17 novembre 2025**

Si vous n'avez pas d'outil informatique, vous pouvez prendre un rendez-vous à la Maison des Associations, située au 18/20 rue Roque de Fillol à Puteaux, au 01 46 92 94 00 afin d'utiliser un ordinateur aux horaires suivants :

- Du lundi au jeudi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Et le vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Dans l'hypothèse où vous rencontreriez des difficultés, Séverine TREPOS, sera disponible à compter du lundi 6 octobre 2025 pour vous accompagner sur rendez-vous au : 01 46 92 95 82 au 60 rue, Charles Lorilleux 92800 PUTEAUX



Service de la Vie Associative,

Il est précisé que les associations souscrivant des subventions publiques doivent désormais *signer le contrat*

d'engagement républicain ci-dessous, visé par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.



Ajout du Logo de l'association



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

NOM DE L'ASSOCIATION :



ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association, son représentant

NOM Prénom

Fonction

Siège de l'association :

A Puteaux le

Signature